



MAIRIE DE
GOMMECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☐ 01.30.93.06.91

☎ 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 13 novembre 2019

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mmes Karine Macerelle, Ajéra Aoun et Jacqueline Lemercier, MM. Arnaud Thomas, Gérard Solaro, Patrick Hérouin et Fabrice Guénand

Absentes excusées : Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe) qui donne pouvoir à M. Gérard Solaro, Mme Stella Hébert-Le Bronec

Le secrétaire de séance est M. Gérard Solaro

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose d'ajouter une délibération : « adhésion des communes de Bougival et l'Etang la Ville au SEY pour la compétence gaz ». Le conseil municipal, à l'unanimité dont un pouvoir, approuve l'ordre du jour ainsi modifié.

Approbation du dernier PV de Conseil Municipal

- 1) Suppression des régies salle communale, CCAS et bibliothèque
- 2) Abonnement bibliothèque
- 3) Décision modificative n°2
- 4) Groupement de commandes SEY levés topographiques
- 5) Adhésion des communes de Bougival et l'Etang la Ville au SEY pour la compétence gaz
- 6) Travaux réseaux rue des Sablons
- 7) Choix du maître d'œuvre pour les travaux de restauration des vitraux de l'église
- 8) Avancement des commissions
- 9) Questions diverses

1. Suppression des régies salle communale, CCAS et bibliothèque

M. le Maire dit qu'il a rencontré M. Franck Lezé, le nouveau trésorier en charge de la trésorerie de Bonnières-sur-Seine qui lui a expliqué que pour que les régies municipales soient conservées il faudrait un terminal de paiement par carte bancaire pour chaque régie.

Etant donné le coût de mise en place et de location du terminal de paiement cela n'est pas possible. Il faut donc supprimer les régies encore existantes.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité dont un pouvoir,

La suppression de la régie recettes n° 23206 pour l'encaissement des recettes du CCAS

La suppression de la régie recettes n° 23003 pour l'encaissement des recettes de la salle communale

La suppression de la régie recettes n° 23004 pour l'encaissement des recettes de la bibliothèque

2. Abonnement bibliothèque

M. le Maire dit que suite à la suppression de la régie bibliothèque, le recouvrement de l'abonnement se fera par avis des sommes à payer.

Le montant du recouvrement des avis des sommes à payer étant de 15€ minimum, l'abonnement annuel étant de 7.50€, il est nécessaire de faire un abonnement sur deux ans pour 15€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir, décide de faire l'abonnement à la bibliothèque sur deux ans pour un montant de 15€, l'abonnement pour les enfants actuellement de 1.50€ sera gratuit.

3. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire dit que suite au changement d'ordinateur de la mairie il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Cpte dépenses investissement 020 - 1 900€

Cpte dépenses investissement 2183 + 1 900€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

Approuve cette décision modificative.

4. Groupement de commandes SEY levers topographiques

M. le Maire dit que la commune a la possibilité d'adhérer gratuitement au groupement de commandes créé par le SEY pour les levers topographiques. Il dit que des levers topographiques ont été fait au moment des travaux d'assainissement sur le bourg de Gommecourt mais que l'adhésion au groupement de commandes peut être utile en cas de besoin de levers topographiques supplémentaires.

M. Solaro souligne que l'adhésion est gratuite et qu'elle n'est pas contraignante, qu'il y aura toujours la possibilité de choisir une autre entreprise.

Il dit que l'adhésion au groupement de commandes donne automatiquement accès gratuitement au SYNCOM qui est une association, dont le but est d'aider les communes d'Ile-de-France à la gestion des travaux sur voirie et réseaux en leur fournissant les plans des réseaux.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gommecourt d'adhérer à un groupement de commandes de leviers topographiques et d'investigations complémentaires,
Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Le conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de leviers topographiques et d'investigations complémentaires ;

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

5. Adhésion des communes de Bougival et l'Etang la Ville au SEY pour la compétence gaz

Monsieur le Maire dit qu'il faut approuver l'adhésion des communes de Bougival et L'Etang la Ville au SEY pour la compétence gaz.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir, approuve l'adhésion des communes de Bougival et L'Etang la Ville au SEY pour la compétence gaz.

6. Travaux réseaux rue des Sablons

M. le Maire dit que les travaux de voirie se passent bien, que l'entreprise est très compétente.
M. le Maire dit qu'afin de ne pas recasser la voirie rue des Sablons, il a été demandé à Enedis, France Télécom et Véolia de prévoir les emplacements pour les raccordements futurs sur les terrains constructibles non encore raccordés de la rue des Sablons.

La participation de la commune à ces travaux s'élève à 8 161.89€ HT

Cette participation sera recouverte auprès des acquéreurs des terrains.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir, approuve ces travaux pour un montant de 8 161.89€ HT.

7. Choix du maître d'œuvre pour les travaux de restauration des vitraux de l'église

Monsieur le Maire dit qu'il faut que le conseil se prononce sur le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des vitraux de l'église, dit qu'il y avait obligation vu le statut d'inscription aux monuments historique du bâtiment, de faire appel à un architecte du patrimoine.

Mme Thil Noiriél, Architecte du patrimoine propose donc d'effectuer cette mission pour un montant de 2 000 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Mme Noiriél pour les travaux de restauration des vitraux de l'église pour un montant de 2 000€ HT.

Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce contrat.

8. Avancement des commissions

Commission Eglise

M. le Maire dit que le concert le mois dernier a été très apprécié par les nombreuses personnes présentes.

Il dit que l'action avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration des vitraux va être prochainement lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 20h15

Délibération n°1 : Suppression des régies salle communale, CCAS et bibliothèque

Délibération n° 2 : Abonnement bibliothèque

Délibération n° 3 : Décision modificative n°2

Délibération n° 4 : Groupement de commandes SEY levers topographiques

Délibération n° 5 : Adhésion des communes de Bougival et l'Etang la Ville au SEY pour la compétence gaz

Délibération n° 6 : Travaux réseaux rue des Sablons

Délibération n° 7 : choix du maître d'œuvre pour les travaux de restauration des vitraux de l'église

Arnaud Thomas

Gérard Solaro

Fabrice Guénand

Jacques Guérin

Patrick Hérouin

Jacqueline Lemercier

Roselyne Bocquiaux

Ajéra Aoun

Karine Macerelle